



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Nombre d'administrateurs	L'an deux mille vingt quatre, le onze mars,
En exercice : 17	Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Castelnest dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de <b>Madame la Vice-Présidente du C.C.A.S</b>
Présents : 11	
Votants : 17	
Procurations : 6	
Convocation du Conseil d'Administration en date du : 11/03/2024	Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, la majorité des membres du Conseil d'Administration en exercice est présente.
Affichage en date du : 11/03/2024	<b>Présents :</b> Mme LANDES, Mr ABEILHOU, Mme BOSQ, Mme CHERT-RAMES, Mr DARDENNE, Mme DELCASSE, Mr DESSEAUX, Mr DIZIER, Mr DUMAS, Mr LEBRIS, Mme VARLIETTE <b>Absents :</b> <b>Membres du conseil d'administration excusés ayant donné Procurations :</b> Monsieur le Président du CCAS donne pouvoir à Mme LANDES, Mme AZAM donne pouvoir à Mr DIZIER, Mme CHAMFEUIL donne procuration à DESSEAUX, Mme CHRISTOL donne pouvoir à ABEILHOU, Mr DALMONTI donne pouvoir à Mme VARLIETTE, Mme MACHADO donne procuration à Mr DUMAS <b>Secrétaire de Séance :</b> Mme Viviane VARLIETTE

### Objet : Débat d'orientation budgétaire 2024

Monsieur le Président rappelle la loi du 6 février 1992 dite loi ATR, qui prévoit que les collectivités locales de plus de 3 500 habitants organisent obligatoirement un débat sur les orientations budgétaires de l'exercice à venir dans les deux mois précédant le vote du budget primitif. L'article 107 de la loi NOTRE (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 07 août 2015, modifie les conditions de présentation du DOB. Il doit désormais faire l'objet d'un rapport comportant des informations énumérées par la loi

Pour permettre ce débat, un rapport d'orientations budgétaires a été envoyée à chaque administrateur en même temps que la convocation au Conseil d'Administration. Ce rapport précise les principaux investissements envisagés ainsi que les grands équilibres financiers du budget 2024.

Monsieur le Président présente aux administrateurs cette note d'orientation.

Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé de Monsieur le Président

et après en avoir délibéré :

- **PREND** acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2024
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Pour extrait conforme,  
Castelginest, le 11/03/2024

*Grégoire CARNEIRO,*

Pour le Maire  
**Jacqueline LANDES**  
Vice-Présidente

**CCAS de Castelginest**  
Grand Place Général de Gaulle  
31780 CASTELGINEST

*Président du CCAS*

Résultats du vote

Pour : UNANIMITE

Contre :

Abstentions :

## CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE CASTELGINEST

---

### Rapport d'Orientations Budgétaires 2024

#### **INTRODUCTION :**

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public communal administré par un Conseil d'Administration. Il anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

Le CCAS est reconnu comme étant le premier interlocuteur par sa proximité. Il est le premier intervenant pour favoriser du lien social au travers d'une politique d'écoute, d'orientation, de conseils et de soutien répondant aux attentes de ses usagers.

En 2024, le CCAS entend confirmer cette vocation au service de tous les Castelginestois qui ont besoin d'un accompagnement social personnalisé et d'un soutien dans leurs démarches.

Le CCAS a adopté la nouvelle nomenclature comptable M57.

Le conseil d'administration du CCAS à travers son débat d'orientations budgétaires, a l'opportunité d'examiner l'évolution des différentes recettes et dépenses de l'exercice écoulé et de débattre des orientations concernant la conduite de son action pour l'année 2024, afin d'élaborer ses prévisions budgétaires.

#### **1 - Obligations légales et objectifs**

Conformément à la loi portant sur la nouvelle organisation territoriale de la république dite loi NOTRE du 7 août 2015 (article L.2312 du Code Général des Collectivités Territoriales), le conseil d'administration du CCAS doit débattre des orientations budgétaires dans les deux mois précédents l'examen du budget.

Ce débat permet d'informer le conseil d'administration sur les projets et actions à venir.

Désormais, conformément aux articles L.2312-1, L.3312-1 et L.5211-36 du Code général des collectivités territoriales, l'exécutif doit présenter à son assemblée délibérante un rapport sur :

- les évolutions prévisionnelles des recettes et des dépenses de fonctionnement en précisant les hypothèses d'évolution retenues ;
- l'évolution des dépenses de personnel, la structure des effectifs, la durée effective du travail, les avantages en nature ... ;
- les caractéristiques et l'évolution de la dette contractée ;
- les engagements pluriannuels envisagés, notamment en matière d'investissement.

Ce rapport doit faire l'objet d'un vote de l'assemblée actant ainsi de la tenue du débat et de l'existence du rapport, être transmis au représentant de l'Etat dans le département et faire l'objet d'une publication ou d'une mise en ligne sur le site internet de la collectivité pour une bonne information du public

## **2 – Le contexte économique et social**

Le contexte d'élaboration budgétaire est marqué, depuis la crise sanitaire, par une incertitude économique comme cela a été souligné en introduction de la loi de finances : « 2024 s'inscrit dans un environnement économique complexe, marqué par la hausse des taux d'intérêt et des incertitudes géopolitiques majeures ».

Aux « incertitudes géopolitiques majeures » s'ajoutent une instabilité politico-sociale au Proche-Orient et le conflit entre la Russie et l'Ukraine qui peut avoir un fort impact sur l'Europe.

La loi de finances, avant ces événements, indiquait que l'inflation record et inédite constatée en 2022 et 2023 pourrait enfin se stabiliser dans le courant de l'année 2024. Cette stabilisation de l'inflation devrait se traduire positivement sur les dépenses de fonctionnement, avec des dépenses de fluides qui devraient se situer à un niveau plus modéré qu'en 2023 sans revenir à leur montant de 2021 ou du premier semestre 2022. L'évolution des contrats indexés sur l'inflation sera probablement plus modérée.

Depuis 2014, les collectivités locales ont été fortement impactées par leur participation au redressement des finances publiques. Cela s'est traduit par une forte diminution de la DGF, avec pour Castelginest une amputation de 9 millions d'euros en cumulé depuis 2013, même si, pour la première année en 10 ans, la DGF a très légèrement augmenté (+ 38 000 € par rapport à 2022).

Cela n'est pas sans incidence sur le budget du Centre Communal d'Action Sociale car celui-ci dépend du budget de la Ville par le versement d'une subvention d'équilibre.

Dans ce contexte, le CCAS doit poursuivre ses efforts de gestion par l'optimisation de ses dépenses, la recherche systématique de financements externes afin de conserver une situation financière saine.

## **3 – Les orientations budgétaires**

Pour rappel, le budget primitif 2023 du CCAS se composait comme suit :

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	256 133.16	33 949.00
Subvention du budget communal		196 000.00
Report N-1 (2022)		29 184.16
<b>Total</b>	<b>259 133.16</b>	<b>259 133.16</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	247 682.27	133 131.67
Report N-1 (2022)		114 550.60
<b>Total</b>	<b>247 682.27</b>	<b>247 682.27</b>

## Approche d'un bilan financier comparatif 2016 à 2023

### Synthèse sur la section de fonctionnement :

Année	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023
011-Charges courantes	48 658,33	50 620,33	53 199,66	48 221,79	79 255,77	34 142,18	94 467,09	58 457,39
65- Autres charges dont secours et aides	23 312,02	19 669,75	18 809,30	30 286,43	15 395,01	20 124,88	19 609,52	21 851,78
Excédent de fonctionnement	8 927,67	18 383,17	32 035,58	25 155,89	33 351,50	55 057,77	29 184,16	43 345,10

### Rappel des actions mises en place en 2023 :

	2023	2022	2021	2020	2019	2018
Nombre de permis de conduire aidés :	0	3	2	5	3	2
Nombre de familles accueillies et aidées :	782	678 33	136	90	140	155
Nombre de familles ayant bénéficié des logements d'urgence :	3	2	2	4	3	5
Nombre de colis aux aînés +(Tour Totier) :	1020	1420	1440	1 400	600	500
Nombre de sorties scolaires aidées + Vacances CLSH		4 2	2	0	5	10
Nombre de prêts en cours :	2	2	2	2	2	1
Nombre de prise en charge restauration scolaire (en nombre d'enfants) :	102	72	38	50	65	53
Nombre de bons alimentaires distribués :	11	13	19	31	19	40
Nombre de personnes inscrites et transportées par le CCAS par semaine	38	35	40	50	50	50
Nombre d'inscrits aux ateliers seniors :	58	44	50	39	52	50

### Synthèse sur la section d'investissement :

Année	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Excédent d'investissement	54 365,68	61 980,42	53 654,59	80 396,95	90 389,83	100 050,15	114 550,60	56 917,05

#### 4 - Orientations budgétaires pour 2024 :

##### Fonctionnement

##### Recettes

Elles sont principalement constituées d'une subvention de la ville. En 2024, il est prévu de solliciter une subvention d'un montant de 232 220 €. Dans le cadre de cette subvention, 152 000 € correspondent à la part relative au remboursement des salaires des agents communaux mis à disposition au CCAS par la commune et à la refacturation des frais de soutien selon la convention cadre commune/CCAS (26 000 €). Le reste de la subvention étant lié aux projets mise en place par le CCAS dans le cadre de ses principales missions de prévention et d'accompagnement social sur la Commune.

Année	2015	2016	2017	2018	BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024
Montant	46 000	46 000	55 300	46 000	51 000	114 600	161 000	176 000	196 000	232 220

Les autres recettes prévisionnelles du CCAS sont :

- Les loyers pour un montant de 15 900,00 €.
- L'Allocation Logement Temporaire pour un montant de 7 900,00 €.
- La quote-part des concessions pour un montant de 3 000,00 €.
- Les prestations de service – Participation aux activités pour un montant de 5 800,00 €.
- Les libéralités pour un montant de 1 700,00 €.

##### Dépenses

Pour l'année 2024, les principales activités seront reconduites : organisation de nouveaux ateliers pour les séniors, stage de remise à niveau code de la route, stage de formation aux premiers secours grand public, aide au permis de conduire. Le montant prévisionnel est de 14 000 €.

Quant à l'aide apportée aux familles, elle se poursuivra tout en étant maîtrisée pour un montant prévisionnel de 22 900 €.

57 000 € seront inscrits au budget pour les colis et les repas de fin d'année des personnes âgées.

Une augmentation des honoraires de l'intervenante en gym et activité cérébrale a été appliquée en 2023. Cette augmentation est prise en compte en année pleine sur le budget 2024

La commune de Castelginest et le CCAS ont signé le 1er janvier 2021 et réactualisée en 2023, une convention cadre par laquelle la commune de Commune de Castelginest s'engage à

apporter au CCAS et pour certaines fonctions son savoir-faire et son expertise. En contrepartie les charges de soutien sont refacturées au CCAS par la commune en année N+1

#### Les actions nouvelles du CCAS en 2024 :

- Afin de venir en aide aux victimes de violences de rue, le CCAS a proposé aux commerçants et aux professionnels de santé de signer une charte d'engagement au dispositif « Demandez Angela ». Le dispositif vise à créer un réseau sûr et solidaire de lieux (commerces, professionnels de santé, lieux accueillant du public...) ayant la capacité d'assister et de soutenir des personnes qui se trouvent en situation d'harcèlement et / ou d'insécurité.
- Le CCAS proposera à nouveau comme en 2023 une guinguette aux personnes âgées avec un orchestre et un goûter offert le 16 Mai 2024.
- Un atelier diététique sera proposé.
- Une session premiers secours sera proposé.

#### Investissement :

##### Recettes

Les recettes sont constituées des amortissements des participations au financement des nouveaux locaux du CCAS et de leurs équipements en mobilier adapté à l'accueil du public. Le montant de la recette d'amortissement prévue est de 12 260,00 € pour l'exercice 2024.

##### Dépenses

En 2024, afin d'améliorer le confort des logements loués par le CCAS, des travaux de rénovation sont prévus pour un montant initial de 8 230,00 €.

Le CCAS de Castelginest porte peu d'investissements directs en direct. Il n'existe donc pas de programmation pluriannuelle des investissements, compte tenu du niveau d'activité.

#### Structure de la dette :

Le CCAS ne supporte aucun emprunt.

#### Evolution prévisionnelle des charges de personnel en 2024 :

Le Centre Communal d'Action sociale et la commune ont signé une convention de mise à disposition de personnel à compter du 16 octobre 2023. Ainsi, le centre communal d'action sociale rembourse à la commune de Castelginest le montant de la rémunération et des charges sociales de ces 4 agents au prorata de leur temps de travail au sein du CCAS.

Accusé de réception en préfecture  
031-263102436-20240311-2024005BIS-BF  
Reçu le 18/03/2024